



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 mars 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière, ainsi que Jean Lessard, conseiller, district électoral de la Rivière-Blanche.

CE-2026-196

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 11 mars 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-197

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2025 SP 501 - 6369472 CANADA INC. / EQUINOXE JMP - REMPLACEMENT DU PONCEAU NUMÉRO 1238, SOUS LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-890 du 26 novembre 2025, adjugeait à l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP un contrat pour le remplacement du ponceau numéro 1238, sous le chemin de Montréal Ouest, pour un montant total approximatif de 583 633,73 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de modification au contrat numéro 10968 a déjà été approuvé pour un montant de 9 993,51 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Artelia Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 69 765,05 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine l'avis de modification au contrat numéro 10968 pour un montant de 9 993,51 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 69 765,05 \$ incluant les taxes, au contrat de l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, dans le cadre du remplacement du ponceau numéro 1238, sous le chemin de Montréal Ouest, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 79 758,56 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 663 392,29 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-198

**SOUSSION 2025 AI 590 - ENTRETIEN DES VARIATEURS DE VITESSE DES POMPES DE RELÈVEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU ET DU POSTE DE POMPAGE CHAMPLAIN - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable a publié le 22 janvier 2026 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dit « unique » en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des recherches et vérifications effectuées, le fournisseur « Lumen Division de Sonepar » était le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Ville de Gatineau a l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répond aux exigences techniques et qu'il n'existe pas de solution de rechange pouvant fournir les biens et/ou les services, conformément aux besoins précis des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cet avis d'intention, aucun fournisseur ne s'est manifesté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à Lumen Division de Sonepar, 250-B, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6, pour l'entretien des variateurs de vitesse des pompes de relèvement de l'usine d'épuration de Gatineau et du poste de pompage Champlain, pour un montant approximatif de 882 715,96 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera valide pour cinq ans à partir de la date d'adjudication du contrat.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2026 à 2031 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-199

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CREDDO POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMINÉRALISATION ET DE VERDISSEMENT SUR LE TERRAIN MUNICIPAL DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU LAC-DES-FÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de foresterie urbaine ayant un objectif de diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres en milieu urbain, ainsi que d'un plan de gestion de l'eau ayant un objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales afin de faire face aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a pour mission de rallier l'Outaouais autour de solutions en développement durable en réalisant des projets en économie verte, en adaptation aux changements climatiques et en conservation de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO a soumis une demande au programme Sous les pavés, du Centre d'écologie urbaine, dans le cadre de laquelle il pourrait obtenir du financement pour déminéraliser à la main et de manière participative des espaces publics et communautaires au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO désire déminéraliser et verdir une partie d'un terrain dont la Ville est propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet fait partie de la Campagne Vivre-en-vert, pour laquelle la Ville a signé une lettre d'appui destinée à l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, de la fédération canadienne des municipalités, dans laquelle elle confirme une contribution financière (qui fera l'objet d'une entente séparée);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le CREDDO désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives décrites dans l'entente en pièce jointe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service de la transition écologique à signer le protocole d'entente permettant au CREDDO d'effectuer des travaux de déminéralisation et de verdissement sur le terrain municipal de la cour de l'école du Lac-des-Fées.

Adoptée

CE-2026-200

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LESAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Lesage dossier RS-25-125, comme illustré au plan numéro CRO-25-173 du 30 avril 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Lesage	Ouest	À partir d'un point situé à 106 m au nord de la rue Abigail, sur une distance de 21 m vers le nord	Entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-173 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-201

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 217 - SERVICES D'ENTRETIEN MÉCANIQUE DE SYSTÈMES CVAC - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-621, a adjugé un contrat à la firme 3663981 Canada inc./ Alpha Combustion pour le service d'entretien mécanique de systèmes CVAC pour un montant total approximatif pour trois ans de 779 075,20 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'octroi, un premier avis de modification de contrat (AMC) a été approuvé (AMC-10641), recommandé par le Service des travaux publics, totalisant 77 905,91 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un autre avis de modification de contrat (AMC-11004) est nécessaire afin de couvrir tous les travaux engagés avant la résiliation du contrat effectué le 4 janvier 2026 ayant atteint le montant de la soumission incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine l'avis de modification de contrat numéro AMC-10641 au montant total de 77 905,91 \$ incluant les taxes, à la firme 3663981 Canada inc./ Alpha Combustion;
- autorise un montant supplémentaire (AMC-11004) de 186 454,37 \$ incluant les taxes, portant ainsi la valeur totale du contrat au montant de 1 054 981,11 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-202

**DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - DÉSIGNATION DE NOM DU PARC HÉLÈNE-WALLINGFORD-PANALAKS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 657-2010, le 30 mars 2010 (CM-2010-291) pour établir la liste officielle des noms de parcs et places situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie, dans le cadre de son mandat, reçoit et analyse les demandes de changements de nom pour les parcs, rues et autres lieux publics de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner par une nomination commémorative ou honorifique ses lieux publics, par des événements ou des personnes qui ont marqué l'histoire de la Ville ou ont contribué à son développement et son épanouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau jugent approprié d'officialiser la désignation du parc apparaissant ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a analysé les suggestions et a recommandé l'attribution du nom suivant lors de sa séance du 9 février 2026 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la désignation du nouveau parc situé à Pointe-Gatineau sur la rue Saint-Louis, numéros de lots suivants : 4 264 427, 4 264 428, 4 264 429, 1 103 556, 1 103 553, 1 103 551, 1 103 548, 1 103 545, 1 103 540, 1 103 541, 1 103 542, 1 103 543, 1 103 546, 1 103 549, 1 103 550, 1 103 568 et 1 979 505, nommé parc Hélène-Wallingford-Panalaks, avec une mise en vigueur à déterminer (lors de l'achèvement des travaux réalisés par le promoteur). Les fonds requis pour la production des enseignes respectant les normes municipales seront pris à même le budget des services concernés.

Adoptée

CE-2026-203

**DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - CHANGEMENT DE NOM DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 657-2010 le 30 mars 2010 (CM-2010-291), pour établir la liste officielle des noms de parcs et places situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie, dans le cadre de son mandat, reçoit et analyse les demandes de changement de nom pour les parcs, rues et autres lieux publics de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner par une nomination commémorative ou honorifique ses lieux publics, par des événements ou des personnes qui ont marqué l'histoire de la Ville ou ont contribué à son développement et son épanouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau jugent approprié d'officialiser la désignation du lieu apparaissant ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a analysé les suggestions et a recommandé l'attribution du nom suivant lors de sa séance du 9 février 2026 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le changement de nom du centre communautaire Saint-Gérard, numéro de lot 1 549 416, pour « centre communautaire Lucille-Phillion », avec une mise en vigueur le 21 mars 2026. Les fonds requis pour la production des enseignes respectant les normes municipales seront pris à même le budget des services concernés.

Adoptée

CE-2026-204

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 27 FÉVRIER AU 5 MARS 2026 AU MONTANT DE 28 683 337 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 27 février au 5 mars 2026 au montant de 28 683 337 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-205

**ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- Tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de février 2026;
- Tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à février 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-206

**FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT LE VIEUX-AYLMER SE SUCRE LE BEC DU 10 AU 13 AVRIL 2026 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) organise l'événement « Le Vieux-Aylmer se sucre le bec » afin d'animer et de dynamiser le secteur de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA demande l'autorisation à la Ville de Gatineau de fermer temporairement des sections des rues Park et Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, du 10 au 13 avril 2026 inclusivement, afin de permettre le montage et démontage du site et la tenue de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** les fermetures demandées permettront aux deux résidences privées d'accéder à leur stationnement en tout temps et qu'une voie de circulation sera maintenue libre sur chacune des deux rues fermées afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la signalisation nécessaire sera installée et retirée par l'organisme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), organisateur de l'événement « Le Vieux-Aylmer se sucre le bec », à fermer une section de la rue Park et une section de la rue Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, entre les 10 et 13 avril 2026, le tout selon les conditions suivantes :

- Fournir, installer et retirer toute signalisation requise telle qu'identifiée au plan de fermeture de rue approuvé;
- Assurer la gestion des matières résiduelles durant l'événement et nettoyer les lieux après sa tenue;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve à la direction territoriale d'Aylmer avant la tenue de l'événement;
- Obtenir le permis d'événement temporaire requis à la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2026-207

**SOUMISSION 2026 SP 004 - CAG - 2026-8229-50 - ACQUISITION DE SERVEURS ET SOLUTIONS DE STOCKAGE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but de faire l'achat, de serveurs traditionnels ainsi que de serveurs de stockage aux contrats;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de serveurs traditionnels ainsi que de serveurs de stockage, pour 2026 à 2028, avec trois périodes d'une année de renouvellement possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a fait l'analyse des soumissions déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a adjudgé un contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé pour faire l'achat de serveurs et solutions de stockage, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de fourniture de serveurs et solutions de stockage;
- accepte les produits à être livrés selon l'analyse comparative des produits effectuée par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales les types et quantités des besoins dont la Ville aura pour les années 2026 à 2028;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville des frais de gestion de 1 %;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2026 à 2028 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Description</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
0613.20059	TI - PDI - Maintien des infrastructures technologiques	1 448 685,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-208

**SOUSSION 2026 SP 089 - GRÉ À GRÉ - SERVICE POUR LINKEDIN - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a besoin des services de LinkedIn pour le recrutement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 alinéa 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un contrat à la firme LinkedIn Corporation, c/o Lockbox 91870, PO box 4090 STN, Toronto, Ontario, M5W 0E9 pour les services de compte LinkedIn, pour trois ans, pour un montant total de 251 722,82 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2027 à 2029, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2026.

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif